

**Nombres de membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	6

**Séance du 30 janvier de l'an deux mille vingt trois**

Le 30 janvier 2023 à 19 h 55, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

**Date de convocation**

25 janvier 2023

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Hamel Arnaud, Trochet Jean-Claude, Dupuy Jean-Philippe

**Date d'affichage de la convocation**

25 janvier 2023

Absents : MM.

Absents excusés : Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Campana Florent, Zaoui Nathalie

**Étaient représentés :** Maillard Fabrice par Thomas Géraudie  
Vénard Sylvain par Jean-Philippe Dupuy  
Campana Florent par Didier Le Tual

Monsieur Jean-Claude Trochet a été nommé secrétaire.

**2023-01 Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009

**Considérant** que l'assemblée délibérante a la possibilité d'autoriser par délibération, avant le vote du budget de l'exercice, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits totaux inscrits en dépense de la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite des chapitres 16 et 18)

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

**Décide,**

**Article 1**

D'autoriser jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.**

CHAPITRE	Budget 2022	Restes à réaliser	Assiette 25% (arrondi)		
20	4 720 €	1 720 €	3 000 €	750 €	202: 3 000 €
204	58 781 €	58 781 €	0.00	0	
21	106 241 €	36 100 €	70 141 €	17 535 €	2183: 2 000 €
458101	32 550 €	31 600 €	950 €	237 €	
<b>TOTAL</b>	<b>202 292 €</b>	<b>128 201 €</b>	<b>74 091</b>	<b>18 522 €</b>	

Répartis comme suit, compte :

- 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme »..... 3 000,00 €
  - 2183 « Matériel de bureau et informatique » ..... 2 000,00 €
- Total..... 5 000,00 €

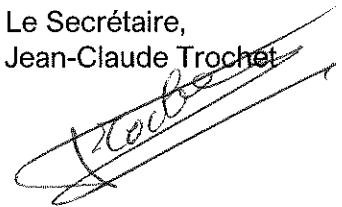
### Article 2

Les crédits utilisés seront reportés au budget primitif 2023.

Et ont signé tous les membres présents  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,  
Hervé Renaud

Le Secrétaire,  
Jean-Claude Trochet

Après envoi en Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire

et publication ou notification